

Assurance responsabilité civile vie privée

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances SA – Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9.

Produit : Responsabilité civile vie privée



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux particuliers, a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir dans le cadre de sa vie privée et en dehors de toute activité professionnelle, en raison des dommages accidentels causés aux tiers. Des garanties optionnelles peuvent également être souscrites pour répondre à des besoins spécifiques ou renforcer le niveau de protection du contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

L'indemnité est plafonnée à 100 000 000 € sauf montants spécifiques indiqués.

Responsabilité civile

- ✓ dommages corporels : 100 000 000 €
- ✓ dommages matériels et immatériels consécutifs : 15 000 000 €
- ✓ pollution accidentelle : 2 000 000 €
- ✓ défense pénale et recours suite à accident : 30 000 € par année d'assurance

GARANTIES OPTIONNELLES :

- L'activité d'assistante maternelle
- La propriété de chiens de seconde catégorie

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile professionnelle
- ✗ La responsabilité civile de tout véhicule à moteur
- ✗ Les enfants majeurs de l'assuré lorsqu'ils ne sont plus fiscalement à charge
- ✗ Les dommages causés par les chiens de première catégorie



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Les dommages :

- ! résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! résultant de la participation de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage
- ! liés à l'activité de production d'énergie (hydraulique, éolienne, solaire, etc)
- ! provenant des équidés, bovins, ovins, caprins et hyménoptères lorsque l'assuré en possède plus de trois de la même catégorie ou trois ruches.
- ! résultant d'une atteinte au système d'information de l'assuré ou de ses prestataires (atteinte à la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité de données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement ; atteinte aux réseaux et systèmes d'information et donc aux services que ces derniers offrent ou rendent accessibles) résultant d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques conçus ou utilisés de façon malveillante, ou résultant d'une erreur humaine ou d'une défaillance technique.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

Seuil d'intervention pour la garantie défense pénale et recours:

- ! Pour toute action judiciaire dès lors que le préjudice est supérieur à 1000 euros
- ! Pour toute action amiable dès lors que le préjudice est supérieur à 500 euros



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties du présent contrat s'appliquent en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, carte bancaire, prélèvement automatique, virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assuré peut demander la résiliation de son contrat, en adressant sa demande à SMACL Assurances soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication soit par un mode de communication à distance, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ; la résiliation prend effet un (1) mois après que l'assureur en a reçu la notification.
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.